

Douanes—Loi

non seulement de l'aptitude de chaque douanier à mettre les règles et les règlements en application, mais également de son jugement et de sa personnalité puisque la réaction du public en dépendra.

Ainsi, nous savons que les fonctionnaires de la direction de l'impôt au ministère du Revenu national avaient, des pouvoirs discrétionnaires dont ils ont abusé. Nous l'avons aussi constaté à la direction des douanes et accises. J'en ai été témoin le printemps dernier. Une jeune famille américaine venait s'établir au Canada afin de mettre sur pied une petite entreprise en Ontario. Leurs documents d'immigration étaient tous en règle et le mari se trouvait déjà au Canada. La femme s'est présentée en voiture avec leur enfant et leurs effets personnels au poste frontière où elle a été inutilement ennuyée. Le douanier en chef a voulu se prévaloir de tous les pouvoirs que la loi lui reconnaissait, et il a retenu cette personne un bon bout de temps. Elle a prétendu qu'il s'était montré grossier envers elle, qu'il l'avait incommodée et que toute l'affaire avait été pour elle un incident désagréable.

Quand nous avons agi en son nom après avoir entendu ses griefs, une certaine somme lui a été remboursée et l'ancien ministre a avoué à contrecoeur que l'agent de garde à la frontière avait péché par excès de zèle. Toutefois, il a fait remarquer que l'agent possédait effectivement tous ces pouvoirs.

Il importe, je crois, que nous nous préoccupions non seulement des règles et règlements qu'applique le ministère, mais aussi de la formation donnée aux agents qui sont recrutés.

Je crois que les Canadiens comptent que les douaniers seront polis et raisonnables, afin que ce soit une chose agréable que de passer à la frontière. J'ai déjà eu certaines aventures désagréables en me rendant aux États-Unis, mais je n'ai jamais connu d'incident de ce genre à la frontière canadienne. Je crois que 99 p. 100 des personnes qui arrivent au Canada n'ont jamais de mauvaises intentions et, par conséquent, tout devrait se passer agréablement à la frontière. Cela dépend en grande partie du genre d'hommes et de femmes que sont nos douaniers.

● (1610)

Il importe que les nouvelles recrues cherchent davantage à servir la population qu'à appliquer la loi à la lettre. Si elles s'attachent trop à la lettre de la loi, elles risquent de créer beaucoup de situations malheureuses comme celles qu'ont vécues il y a quelques années à peine de hauts fonctionnaires de Revenu Canada. Ceux-ci s'étaient mis à faire preuve d'un tel zèle et à se méfier à ce point de la population en général qu'il s'en est suivi des incidents désagréables.

Le rapport signalait en outre:

... il reste encore au ministère à articuler clairement sa politique sur ce qu'est une application «raisonnable» de la loi.

Ce sont là des remarques inquiétantes, compte tenu du fait que la Direction des douanes fait partie du ministère du Revenu national, où l'initiative non éclairée de gestionnaires supérieurs aggravée par l'inertie totale du ministre avaient

conduit de hauts fonctionnaires du fisc à recourir à des mesures qui tiennent ni plus ni moins du harcèlement.

Ce qui est très clair dans le rapport de 1983 c'est qu'en l'absence d'une attitude ferme de la part des cadres supérieurs du ministère, des excès risquent de survenir. Malheureusement, le gouvernement conservateur a cru bon de suivre l'exemple des libéraux et de reléguer au ministère du Revenu national des ministères maladroits et incompetents. J'hésite quelque peu à le dire.

Comme je l'ai déjà dit, je sais que le titulaire du ministère était ministre du Logement dans le gouvernement Clark quand j'ai été élu pour la première fois. J'étais critique de mon parti, et j'ai eu plutôt de bons rapports avec lui. En fait, j'ai trouvé malheureuse la défaite du gouvernement Clark, parce que le ministre et moi étions à travailler à une idée neuve qui aurait donné une approche originale à l'isolation thermique des maisons. Il était question d'un projet conjoint à Halifax et à Regina. Permettez-moi de dire à l'ancien ministre que je n'étais pas de ceux qui, de jubilation, ont lancé des papiers en l'air quand son gouvernement est tombé.

M. Clark (Yellowhead): Moi non plus!

M. de Jong: Je suis certain que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) n'a pas oublié ce soir-là. J'espère bien que le gouvernement conservateur ne reprendra pas l'habitude qu'avait le gouvernement libéral de traiter le ministère du Revenu comme un portefeuille à confier aux ministres qui montent, ou à ceux qui descendent.

Il y a un autre sujet préoccupant dont il n'est pas question dans cette nouvelle Loi sur les douanes. C'est la pratique, à laquelle on a recours à l'occasion, consistant à l'utiliser à des fins répressives dans des domaines dépourvus de politiques fermes. En mai 1982, par exemple, on s'est servi de la Loi sur les douanes et des douaniers pour gêner et harceler l'importation des voitures japonaises. A l'époque, le gouvernement fédéral n'avait pas trouvé le moyen de négocier avec les Japonais un accord de contingentement volontaire. Sur la côte ouest, on a envoyé les douaniers à bord des navires pour contrôler toutes sortes de licences de personnel, et le reste, dans un but de harcèlement. Les voitures ont été retenues dans les zones portuaires pour diverses raisons pendant de longues durées. Ceux qui assurent le transport de ces voitures en ont beaucoup souffert économiquement, parce que le gouvernement fédéral était dans l'incapacité d'agir.

Rien, malheureusement, dans ce projet de loi n'empêchera le gouvernement de se comporter comme l'ancien gouvernement libéral et de tergiverser sur des questions importantes.

J'espère qu'on ne se prévaudra pas de cette mesure pour harceler le milieu des affaires à force d'hésiter. J'espère que le gouvernement n'utilisera pas le service des douanes afin de gagner du temps.

En 1982, les manigances des libéraux concernant l'importation de voitures japonaises a nui aux petits concessionnaires d'un bout à l'autre du pays.